Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 249 V /2023
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant un arbre menaçant de tomber sur la voie communale n° 10, il est nécessaire de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1.- En raison d'un arbre menaçant la Voie Communale n° 10**, la circulation sera interdite dans les 2 sens**.

Cet arrêté prendra effet le lundi 20 novembre 2023 pour une durée prévisionnelle de 7 jours.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services Techniques municipaux,
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 20 novembre 2023

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
L'adjoint

MAIRIE DE VOUILLE (Vienne)

François NGUYEN-LA